Gouvernement du Québec

## **Décret 614-97,** 7 mai 1997

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université Laval

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Charte de l'Université Laval (1970, c. 78), remplacé par l'article 4 de la Loi modifiant la Charte de l'Université Laval (1991, c. 100), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par un conseil d'administration, sauf ceux qui sont exercés par le Conseil universitaire;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe k de l'article 7.1 de cette charte, le conseil d'administration est composé notamment de trois personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.4 de cette charte, chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction après l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret 560-94 du 20 avril 1994, madame Marie Lavigne était nommée membre du conseil d'administration de l'Université Laval pour un deuxième mandat, que son mandat de terminera le 20 août 1997 et qu'il y a lieu de la nommer de nouveau;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE madame Marie Lavigne, présidente-directrice générale du Conseil des arts et des lettres du Québec, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université Laval, pour un mandat de trois ans à compter du 21 août 1997.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL CARPENTIER

27777

Gouvernement du Québec

## **Décret 615-97,** 7 mai 1997

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des nouvelles lettres patentes accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret 263-92 du 26 février

1992, le conseil d'administration de l'Institut se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe d de l'article 3 de ces lettres patentes, en vigueur depuis le 10 octobre 1992, deux personnes provenant du milieu universitaire, interne ou externe, sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, sept personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socio-économiques intéressés à la recherche;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1850-92 du 16 décembre 1992, monsieur André Bazergui était nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, qu'il a démissionné le 21 mai 1996 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1850-92 du 16 décembre 1992, madame Diane Vincent était nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, qu'elle a démissionné le 5 mai 1996 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement:

ATTENDU QU'en vertu du décret 1850-92 du 16 décembre 1992, monsieur Marc Denis Everell était nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations et recommandation requises par les paragraphes d et e de l'article 3 des lettres patentes de l'Institut national de la recherche scientifique ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE madame Louise Dandurand, vice-rectrice à la planification stratégique et financière et secrétaire générale à l'Université du Québec à Montréal, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Institut natio-